



La délégation d'enquête

Le législateur, dans ses recommandations concernant la délégation d'enquête (mise en place d'une enquête paritaire document INRS) incite le CHSCT (direction et membres) à jouer pleinement son rôle de groupe de travail sur l'analyse des conditions de travail et la mise en œuvre d'actions de prévention. En effet, la prévention s'alimente prioritairement de l'analyse des accidents de travail puisque le risque s'est réalisé et que les circonstances peuvent être analysées pour éviter qu'il ne se reproduise.

Bien que les prérogatives des CHSCT dans la fonction publique soient plus restreintes que dans le privé, le recours systématique à une enquête ne peut que favoriser l'évolution du CHSCT vers un fonctionnement efficace et compétent sur les conditions de travail. Là encore, pourquoi faudrait-il penser différemment la prévention quand les dommages sont d'ordre psychique. Les Troubles Musculo Squelettiques sont un bon exemple de la multiplicité des causes qui portent atteinte à la santé au travail qu'elles soient physiques ou mentales.

Le piège à éviter, quand les dommages sont manifestement du côté de la santé au travail, c'est d'analyser les situations de travail « du côté » quasi exclusif de la santé et donc de solliciter le médecin, l'assistante sociale. La prévention va être orientée vers « le malade potentiel » alors que c'est le travail qu'il faut soigner. La diffusion large des outils d'enquête (questionnaires Karasek, Siegrist, WOK etc.) qui paraissent simples à utiliser, présente l'inconvénient d'aller chercher les réponses là où on pense les trouver, c'est à dire auprès de chaque individu. La mise en perspective avec le collectif de l'organisation du travail se révèle alors plus difficile.

L'analyse des résultats d'un questionnaire d'un point de vue statistique, sans formation appropriée, et sur des échantillons trop faibles, se révèle alors très descriptive. La mise en perspective avec une analyse du travail devient alors une réelle gageure. Le comptage du nombre d'agents qui ont choisi la même réponse ne donne pas la compréhension du phénomène et les actions de prévention qui vont en découler risquent de se révéler inadaptées parce que très génériques.

La délégation d'enquête ne doit pas constituer un événement exceptionnel qui risque de s'enliser dans un protocole juridico bureaucratique. Elle doit pouvoir se mettre en œuvre sans autres enjeux que de « regarder ensemble » une difficulté signalée par un agent dans le cadre de son activité.